

[Français]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX  
MOTIONS DE SUBSIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Il s'agit en effet de modifications à apporter au Règlement de la Chambre, afin qu'à l'avenir soit évitée la confusion dans laquelle s'est trouvée la Chambre hier soir au sujet des motions de subsides. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que cette Chambre charge le comité de la procédure et de l'organisation d'étudier les articles du Règlement se rapportant aux motions de subsides et de suggérer les modifications nécessaires afin qu'à l'avenir la procédure soit plus claire et précise sur ce sujet.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

\* \* \*

[Traduction]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES  
ENTREPRISESMODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À  
LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

**M. Frank Howard (Skeena)** demande à présenter le bill C-205, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, l'explication du présent bill pourrait également s'appliquer aux deux autres bills inscrits en mon nom, afin de prendre moins de temps que si je les expliquais séparément. Ces trois bills tendent à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche respectivement. Le but est de fixer les taux d'intérêt applicables aux prêts garantis consentis en vertu de ces lois au plus à 6 p. 100, d'exiger que les banques et les institutions de prêts mettent à la disposition des gens visés par ces lois des prêts d'une valeur égale, au moins, aux prêts consentis pendant les années précédentes, d'autoriser le ministre des Finances à exiger des institutions de prêts qu'elles mettent à la disposition des gens plus de prêts aux termes desdites lois s'il n'y a pas assez d'argent en circulation; de plus, ces lois prévoient un droit d'appel au ministre au cas où la demande de prêt du cultivateur, du petit entrepreneur ou du pêcheur, serait rejetée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX  
AMÉLIORATIONS AGRICOLESMODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À  
LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

**M. Frank Howard (Skeena)** demande à présenter le bill C-206, tendant à modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS  
DE PÊCHEMODIFICATIONS RELATIVES AUX TAUX D'INTÉRÊT ET À  
LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS BANCAIRES

**M. Frank Howard (Skeena)** demande à présenter le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

## LES FABRIQUES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question n° 271—**M. Holmes:**

1. a) Quelles sont les raisons sociales et les adresses des compagnies de produits pharmaceutiques qui, au Canada, ont produit des amphétamines et des sels ou substances apparentées, la benzphétamine et ses sels, la méthamphétamine et ses sels et la phendimétrazine et ses sels, chaque année de 1965 à 1972, b) quelle était la dénomination commune et le nom déposé utilisés par chaque compagnie ainsi que la quantité produite chaque année de 1965 à 1972, c) quelle a été, de chaque médicament, la quantité mise en marché au Canada et exportée par chaque compagnie et vers quel pays durant chaque année de 1965 à 1972, d) quelles ont été les amphétamines ou les substances apparentées importées chaque année de 1965 à 1972, e) quels sont les compagnies pharmaceutiques et les pays qui ont exporté au Canada des amphétamines ou des substances apparentées et quelle quantité en a été exportée au Canada par chacune de ces compagnies, chaque année de 1965 à 1972?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer le caractère privé et confidentiel des rapports adressés au Bureau des drogues dangereuses?

3. Quels arrangements le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il conclus, le cas échéant, avec les organismes provinciaux de réglementation professionnelle, pour assurer l'application des règlements?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Ces renseignements sont jugés confidentiels, parce qu'il ne serait pas sage que certains éléments de notre société sachent où se trouvent d'importantes quantités de drogues contrôlées. Ces données sont toutefois disponibles et peuvent être transmises à l'honorable député s'il le désire.